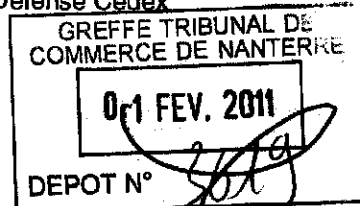
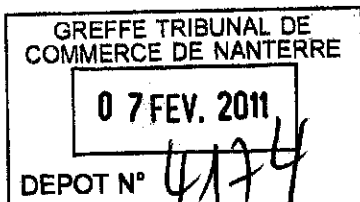


AMCOR FLEXIBLES FOOD FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 500 000 euros
Siège Social 17 Place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex
542 015 904 R.C.S. Nanterre



PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 DECEMBRE 2010

La société Amcor France, société par actions simplifiée au capital de 133 787 709 euros, ayant son siège social au ZI rue des Violettes 68 190 Ungersheim, immatriculée sous le numéro 377 499 041 au registre du commerce et des sociétés de Colmar, représentée par Monsieur Sébastien Roche en sa qualité de Président, associé unique de la société Amcor Flexibles Food France SAS (ci-après la Société »)

Après avoir pris connaissance des documents suivants

le rapport de gestion du Président,
le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010,
les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010,
le texte des projets de décisions,

A pris les décisions suivantes portant sur :

le rapport de gestion du Président,
le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010,
l'approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2010,
l'affectation des résultats,
la modification de l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social,
les pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

Approbation des comptes et opérations de l'exercice

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président de la Société, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 tels qu'ils ont été arrêtés par le Président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 12 249 501€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte qu'aucune dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été réalisée sur l'exercice.

Deuxième décision

(Affectation du résultat)

L'associé unique arrête à 12 249 501 € le bénéfice de l'exercice.

L'associé unique décide d'affecter ce bénéfice de la façon suivante

Bénéfice de l'exercice	12 249 501 €
Report à nouveau de l'exercice précédent.	.(16 898 732) €

Le compte report à nouveau s'élève donc à .(4 649 231) €

Troisième décision
(Transfert du siège social dans le même ressort)

L'associé unique, conformément à l'article 4, alinéa 2 des statuts de la Société décide de transférer le siège social au

100-101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 - Tour Franklin
92042 Paris La Défense Cedex

Quatrième décision
(Modification de l'article 4 des statuts)

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit

Article 4
Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante

100-101 Terrasse Boieldieu
La Défense 8 - Tour Franklin
92042 Paris La Défense Cedex

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la République Française, sur simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Des sièges administratifs, des succursales, des bureaux et des agences peuvent être créés en France comme à l'étranger, sur simple décision du Président qui peut aussi y mettre fin. »

Cinquième décision
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

De tout ce qui précède, il a été dressé les décisions unilatérales de l'associé unique qui ont été signées par le représentant légal de l'associé unique de la Société et qui, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 227-9 du Code de commerce, seront répertoriées dans le registre des décisions.

L'associé unique, Amcor France
Représentée par Monsieur Sébastien Roche
En sa qualité de Président,

